



**Décision n° CODEP-OLS-2024-045464 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 13 août 2024 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités  
d’exploitation autorisées des réacteurs B1 et B2 du centre de production nucléaire de  
Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2024-034444 du 25 juin 2024 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télédéclaration D5160-NACR-0070 indice 0 du 25 juin 2024 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courriel D5160-NACR-0070 indice 1 du 3 juillet 2024 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs B1 et B2 des éléments ayant conduit à l’autorisation de l’installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 25 juin 2024 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 13 août 2024.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**La cheffe de la division d'Orléans**

**Signée par : Albane FONTAINE**